



## **REGLEMENT SPECIFIQUE CLASSES à HORAIRES AMENAGES RUGBY (CHAR) ELEVES AFFECTES AU COLLEGE P. TERMIER (Lyon 8)**

**Les Classes à Horaires Aménagés Rugby (CHAR) est une structure permettant, à des élèves scolarisés au collège, de réussir leurs études tout en continuant, dans les meilleures conditions possibles, leur pratique du rugby, en vue d'accéder à l'élite sportive dans leur discipline.**

Ce règlement sera signé par l'élève et ses parents, ou tuteurs.

Il comporte 8 articles sur 2 pages.

### **ARTICLE 1 :**

L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur du Collège P. TERMIER (Lyon 8) ainsi que le règlement spécifique de la CHAR. **Des manquements graves et/ou répétés entraîneraient, après consultation des signataires, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la structure.**

### **ARTICLE 2 :**

L'élève doit montrer une grande motivation, ainsi que du sérieux et du travail dans son implication au sein de la CHAR. **Son inscription à l'Association Sportive de l'établissement par le biais d'une licence UGSEL est obligatoire, la cotisation devra être réglée pendant le mois de septembre.**

### **ARTICLE 3 :**

L'élève inscrit dans la Classe à Horaires Aménagés Rugby du collège dispose d'avantages (accompagnement scolaire, horaires aménagés) et est considéré comme un sportif de bon niveau.

Il doit donc avoir **un comportement irréprochable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement scolaire et de son club.**

### **ARTICLE 4 :**

Pendant les heures hebdomadaires, inscrites à l'emploi du temps, où l'élève est soumis à la pratique du rugby, sa **présence est obligatoire**. Toute absence devra être dûment justifiée, d'une part auprès du responsable du collège et d'autre part auprès des responsables de la CHAR :

- ✓ Perfectionnement rugbystique et Préparation Physique au 405 avenue Jean Jaurès 69007 LYON le lundi de 16/18h et le vendredi de 15h/17h pour tous (sous réserve d'horaires aménagés à tous les niveaux).

#### **ARTICLE 5 :**

Compte tenu des contraintes inhérentes à ce type de classe (transports, entraînements, matches, emploi du temps chargé), l'élève devra suivre certaines règles de vie (hygiène alimentaire, hygiène du sommeil, respect de la législation anti-dopage) ainsi que certaines habitudes de travail (utilisation des heures libérées régulièrement ou irrégulièrement dans la journée pour le travail scolaire).

#### **ARTICLE 6 :**

Un suivi sera mis en place afin de permettre, pour chaque rugbyman, une réussite scolaire et sportive.

**Au niveau scolaire** : un contact permanent entre les professeurs de l'élève et les responsables de la CHAR sera instauré. De plus, les responsables de la CHAR feront un bilan sur la situation de chaque élève au niveau scolaire et au niveau de leur comportement. Ce bilan sera adressé au directeur du collège P. TERMIER.

Les responsables de la CHAR peuvent servir d'intermédiaire entre les différentes parties (élève, parents, professeurs, comités et clubs). Une appréciation portant sur les apprentissages de la CHAR pourra figurer sur les bulletins scolaires des différents trimestres.

**Au niveau sportif** : Les responsables sportifs de la CHAR se mettront en relation avec les entraîneurs de clubs afin que les entraînements soient complémentaires et que les charges de travail soient réparties au mieux (dans la mesure des possibilités).

#### **ARTICLE 7 :**

Pendant la durée de son appartenance à la CHAR du collège P. TERMIER, le joueur ne pourra pas demander de mutation vers un autre club sans l'autorisation écrite de son Président de club et du Président du Comité de Rugby du Rhône.

#### **ARTICLE 8 :**

Chaque année, les responsables de la CHAR se réunissent pour faire un bilan général de chaque élève rugbyman. **Ils décideront pour chaque élément de la poursuite ou de l'arrêt de sa participation à la CHAR du collège P. TERMIER.**

**Nom et signature de l'élève**

**Nom et signature du représentant  
légal de l'élève**